

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 38-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la précédente séance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents :

- M. MARTINEZ Gérald (Maire)
- Mme ACHARD Léa
- Mme ARMELIN Martine
- Mme BOUNOUS Sophie
- Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia
- M. MICHEL Jean-François
- Mme VINCENT Margaux

Présents à partir de la délibération n°21 :

- M. DUMOULIN Jean-Paul
- M. GARCIN Bernard

Absents :

- M. CHIDIAC Philippe
- M. POURROY Pierre (représenté par M. GARCIN Bernard, pouvoir)

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

DETR

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 pour les travaux d'étanchéité du bâtiment de la mairie – Salle des loisirs

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

PERSONNEL COMMUNAL

- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Création d'un poste de rédacteur territorial

ARCHIVAGE

- Convention avec le Service d'aide à l'archivage et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

BUDGETS 2026

- Présentation et vote des CFU 2025
- Affectation des résultats 2025
- Vote des taux d'imposition
- Présentation et vote des Budgets 2026
- Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

QUESTIONS DIVERSES

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00 en salle du Conseil Municipal

2. Délibérations adoptées

Délibération n°12 : Approbation du PV de la dernière séance

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Références : Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Accord à l'unanimité

Délibération n°19 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et auprès du département des Hautes-Alpes

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 et auprès du département des Hautes-Alpes pour les travaux d'étanchéité du bâtiment de la mairie – Salle des loisirs

Références : Articles L.2333-84 et L.2333-86 du CGCT

Décision : Le Conseil Municipal,:

1. **Approuve** la réalisation des travaux d'étanchéité du toit-terrasse de la salle des loisirs pour un montant prévisionnel de **20 848,14 € HT**.
2. **Adopte** le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR 2026 : **6 254,44 € HT (30 %)**
 - Département des Hautes-Alpes : **6 254,44 € HT (30 %)**
 - Autofinancement communal : **8 339,26 € HT (40 %)**.
3. **Sollicite** une subvention de l'État (DETR) et du département pour les montants indiqués.
4. **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - Déposer les dossiers de demande de subvention,
 - Signer tous les documents relatifs à l'opération,
 - Engager les procédures de consultation des entreprises.
5. **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Accord à l'unanimité

Délibération n°20 : CCID

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

Références : Article 1650 du Code général des impôts

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **dresse la liste des 24 noms** proposés pour la nomination des membres de la CCID :

1. VINCENT Margaux
2. MICHEL Jean-François
3. ARMELIN Martine
4. GARCIN Bernard
5. DUMOULIN Jean-Paul
6. BOUNOUS Sophie
7. CHIDIAC Philippe
8. POURROY Pierre
9. EYMAR-DAUPHIN Nastasia
10. ACHARD Léa
11. CHAMBET Laurent
12. DIAZ Mathilde
13. ALLEMAND Philippe
14. VINCENT Théo
15. EYMAR-DAUPHIN Florence
16. BOUNOUS Jean-Marie
17. OLLIVIER Valérie
18. BROCHIER Francis
19. GALLAND Alexandra
20. LOMBARD Paul
21. AUBERGER Pauline
22. CHABANNIER Alexandre
23. BOISSERANC Bruno
24. GUIGIARO Alain

Accord à l'unanimité

Délibération n°21 : Protection sociale complémentaire

Objet : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes pour la consultation relative à la protection sociale complémentaire

Références : Articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique ; Décrets n°2011-1474 et n°2022-581

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour les conventions de participation en prévoyance et santé.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis avant signature des conventions à compter du **1er janvier 2027**.

Accord à l'unanimité

Délibération n°22 : Tableau des emplois

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Références : Décrets n°2012-924 et n°2022-1200

Décision : Le Conseil Municipal :

- **Crée** un emploi de **rédacteur territorial à temps non complet** à compter du **1er juillet 2026**.
- **Supprime** un emploi d'**adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non complet** à la même date.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget.

Accord à l'unanimité

Délibérations n°23-24-25-26 : Vote des CFU 2025

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget **ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Références : Article L.1612-12 du CGCT

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le CFU 2025 du budget **ÉNERGIES RENOUVELABLES** tel que présenté ci-dessous :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1'973.24	4'310.00	6'283.24
	Recettes réalisées (1)	1'973.24	3'985.81	5'959.05
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13'949.74	2'076.44	16'026.18
	Dépenses réalisées (1)	2'500.00	2'020.35	4'520.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-526.76	1'965.46	1'438.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11'976.50	-2'233.56	9'742.94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	11'449.74	-268.10	11'181.64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	11'449.74	-268.10	11'181.64

Accord à l'unanimité

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget

VVF Décision : Le Conseil Municipal, **approuve** le CFU 2025 du budget **VVF** tel que présenté ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	2'633'832.16	62'859.86	2'696'692.02
	Recettes réalisées (1)	2'576'030.54	62'859.86	2'638'890.40
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2'707'338.05	82'399.35	2'789'737.40
	Dépenses réalisées (1)	2'563'724.53	65'725.43	2'629'449.96
	Restes à réaliser	3'613.55	0.00	3'613.55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	12'306.01	-2'865.57	9'440.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	73'505.89	19'539.49	93'045.38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	85'811.90	16'673.92	102'485.82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-3'613.55	0.00	-3'613.55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	82'198.35	16'673.92	98'872.27

Accord à la majorité (7 pour / 3 abstentions : ACHARD Léa, EYMAR-DAUPHIN Nastasia, VINCENT Margaux)

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget **AEP**

Décision : Le Conseil Municipal, **approuve** le CFU 2025 du budget **AEP** tel que présenté ci-dessous :

		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	458'007.75	250'629.45	708'637.20
	Recettes réalisées (1)	305'677.55	262'452.75	568'130.30
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	473'728.53	250'629.45	724'357.98
	Dépenses réalisées (1)	91'948.39	211'214.56	303'162.95
	Restes à réaliser	270'981.59	0.00	270'981.59
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	213'729.16	51'238.19	264'967.35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	15'720.78	0.00	15'720.78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	229'449.94	51'238.19	280'688.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-270'981.59	0.00	-270'981.59
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-41'531.65	51'238.19	9'706.54

Accord à l'unanimité

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal de la COMMUNE

Décision : Le Conseil Municipal, **approuve** le CFU 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	1'117'897.06	1'234'815.62	2'352'712.68
	Recettes réalisées (1)	679'603.98	1'412'135.22	2'091'739.20
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1'058'495.63	1'384'620.06	2'443'115.69
	Dépenses réalisées (1)	599'870.30	1'148'788.30	1'748'658.60
	Restes à réaliser	390'131.48	0.00	390'131.48
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	79'733.68	263'346.92	343'080.60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-59'401.43	149'804.44	90'403.01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	20'332.25	413'151.36	433'483.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-390'131.48	0.00	-390'131.48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-369'799.23	413'151.36	43'352.13

Accord à l'unanimité

Délibérations n°27 à 30 : Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2025

Décisions : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **affecte les résultats** comme suit :

- **Budget ÉNERGIES RENOUVELABLES :** Déficit de fonctionnement **-268,10 €** (reporté).
- **Budget VVF :** Excédent de fonctionnement **16 673,92 €** (reporté).
- **Budget AEP :** Excédent de fonctionnement **51 238,19 €** (reporté dont 41 531.65 € affecté en investissement).
- **Budget COMMUNAL :** Excédent de fonctionnement **413 151,36 €** (reporté dont 369799.23 € affecté en investissement).

Accord à l'unanimité

Délibération n°31 : Taux d'imposition 2026

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Décision : Le Conseil Municipal, **fixe les taux** pour 2026 (inchangés par rapport à 2025) :

- Taxe foncière bâties (TFB) : **53,30 %**
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : **172,72 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **20,85 %**
- CFE : **32,47 %**

Accord à l'unanimité

Délibérations n°32 à 35 : Approbation des budgets 2026

Objet : Approbation du budget primitif 2026 - **Budget ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Décision : Le Conseil Municipal, **approuve** le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget **ÉNERGIES RENOUVELABLES** tel que présenté ci-dessous :

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 631,90	3 900,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 268,10	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 900,00	3 900,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 449,74	0,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 449,74
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 449,74	11 449,74
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 349,74	15 349,74

Accord à l'unanimité

Objet : Approbation du budget primitif 2026 - Budget VVF

Décision : Le Conseil Municipal, approuve le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget VVF tel que présenté ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	965 154,10	882 955,75
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 613,55	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 85 811,90
-		-	-
	Total de la section d'investissement (2)	968 767,65	968 767,65
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	79 533,78	62 859,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 673,92
-		-	-
	Total de la section de fonctionnement (3)	79 533,78	79 533,78
TOTAL DU BUDGET (4)		1 048 301,43	1 048 301,43

Accord à la majorité (7 pour / 3 abstentions : ACHARD Léa - EYMAR-DAUPHIN Nastasia - VINCENT Margaux)

Objet : Approbation du budget primitif 2026 - Budget AEP

Décision : Le Conseil Municipal, **approuve** le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget AEP tel que présenté ci-dessous :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	263 155,41	253 448,87
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 706,54
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		263 155,41	263 155,41

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	124 135,41	165 667,06
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	270 981,59	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 229 449,94
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		395 117,00	395 117,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		658 272,41	658 272,41

Accord à l'unanimité

Objet : Approbation du budget primitif 2026 - Budget COMMUNAL

Décision : Le Conseil Municipal, approuve le BUDGET PRIMITIF 2026 du budget COMMUNAL tel que présenté ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	443'817.58 €	813'616.81 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	390'131.48 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	20'332.25 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		833'949.06	833'949.06

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1'282'011.13 €	1'238'659.00 €
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	43'352.13 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		1'282'011.13 €	1'282'011.13 €
TOTAL DU BUDGET		2'115'960.19 €	2'115'960.19 €

Accord à l'unanimité

Délibération n°36 : Fongibilité des crédits

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits (sections fonctionnement et investissement)

Références : Article L5217-10-6 du CGCT ; Délibération n°38-2022

Décision : Le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (hors dépenses de personnel) dans la limite de **5 %** des dépenses réelles de chaque section (plafonds : **56 939,02 €** pour le fonctionnement et **41 402,45 €** pour l'investissement).

Accord à l'unanimité

Délibération n°37 : Archivage

Objet : Convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour l'aide à l'archivage

Références : Code du patrimoine ; Loi du 20 avril 2016

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** d'adhérer au service d'aide au classement des archives.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Accord à l'unanimité

3. Questions diverses

Association des St Légers :

Monsieur GARCIN Bernard propose de faire passer une information aux habitants de la commune pour reprendre la présidence de l'association des St Léger de France. Le bureau actuel ne pouvant plus en assurer le suivi.

Activité domaine de Libouze :

Une demande d'occupation d'une partie du domaine de Libouze a été adressée en mairie. La demande concerne l'installation pour la saison estivale d'une activité de type biathlon combinant cani-cross et tir à l'arc.

La commission en charge du tourisme prendra rendez-vous avec le porteur de projet.

Bus scolaire sur temps méridien :

Le renouvellement de la convention entre la Région SUD et la commune concernant le transport scolaire du midi entre l'école de Pont du Fossé et le village a été approuvée par le conseil municipal. Bien que le coût de ce transport soit principalement à la charge de la commune, le conseil souhaite maintenir le transport scolaire de midi afin d'assurer un service de proximité pour les familles.

4. Clôture de la séance

La séance est levée à 23h30.

Fait à Saint-Léger-Les-Mélèzes, le 27 avril 2026

La secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 39-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Budget VVF - Réalisation d'un prêt relais - CAISSE EPARGNE : 600 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2337-3 ;

VU le budget annexe du VVF approuvé par délibération 33-2026 du 27 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a décidé la rénovation des bâtiments du VVF inscrits aux budgets 2022 et 2023 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

CONSIDERANT que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Le Conseil Municipal de Saint-Léger-Les-Mélèzes prend acte des informations exposées par Monsieur le Maire :

Article 1 :

La commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse un Prêt relais d'un montant de 600 000.00 Euros avec les caractéristiques suivantes :

- Frais de dossier : 600 euros
- Durée : 6 mois
- Périodicité semestrielle
- Taux fixe 4.67%
- Echéance : 14 010.00 €
- Remboursement du capital : peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois, ou au plus tard à la date limite du contrat,
- Le calcul des intérêts est effectué semestriellement

Article 2 :

Monsieur Gérald MARTINEZ est autorisé à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un Prêt relais selon les caractéristiques ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Prêt relais au nom de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
26/05/2026

Numéro de délibération : 40-2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Avenant au marché de travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale

Monsieur le Maire rappelle le marché relatif aux travaux de restauration de la charpente, couvertures et zingueries de l'Eglise paroissiale attribués par délibération n°47-2025 du 28 juillet 2025.

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines prestations prévues dans le cadre du marché, ainsi que le délai de réalisation. Ceci afin de répondre aux modifications et ajustements techniques apparus en phase de travaux sur le chantier et de répondre aux objectifs de qualité et de pérennité des ouvrages dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'édifice et dont l'ampleur ne pouvait être que partiellement défini avant le commencement des travaux.

Il propose donc au conseil municipal de le valider comme proposé ci-dessous :

Montant initial du marché (offre de base) = 172 136.23 € H.T

Avenant n°1 = **19 306.00 € H.T.**

Montant final du marché (+10.08%) = **191 442.23 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vu l'avis de la CAO** du 05 juin 2026,
- **Considérant et approuvant** cet avenant d'un montant de **19 306.00 € H.T.**,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

MAITRISE D'OUVRAGE

Mairie de SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Place de l'église

F. 05 260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES

Téléphone : 04.92.50.40.74

AVENANT n° 1

au marché de travaux

Ordre de Service n° 01 - TX 2025-01



**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE
DE SAINT LEGER - COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Lot n° 01 : « CHARPENTE COUVERTURES ZINGUERIES »

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Maître d'ouvrage :

Mairie de SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Place de l'église

F. 05 260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES

Téléphone : 04.92.50.40.74

Maître d'œuvre :

Sylvestre GARIN Architecte du patrimoine

1652, 1660, route des puy

LD des Bouteils

05 200 PUY SANIERES

Entreprise titulaire du marché :

**Lot n°01 « CHARPENTE COUVERTURES
ZINGUERIES »**

Représentée par **Mr FAURE BRAC**

Entreprise A.M.C domiciliée à : ALPES

MEDITERRANEE CHARPENTE (SAS) 750 route des

Hodouls 05600 SAINT CREPIN

Siret n° : **441 805 116 000 23**

Imputation budgétaire :

Numéro du marché :

Date du marché :

Objet du marché :

TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

DE SAINT LEGER

COMMUNE DE SAINT LEGER LES MELEZES

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délai initial de préparation :

Tranche unique de travaux : **TROIS** semaines

Délai initial d'exécution :

Tranche unique de travaux : **QUATRE** mois

**Origine du délai de préparation
de travaux :**

Ordre de service n° : 01-TX 2025 -01

Notification datée du

29 aout 2025

Avenant n°01 au marché de travaux

Entre :

La Mairie de Saint Leger les Mèlèzes, » représentée par **M. LE MAIRE** Adresse : Place de l'église F. 05 260 SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES courriels : Téléphone : 04.92.50.40.74 Siret n° : **210 501 490 000 10**

Et :

L'entreprise A.M.C Représentée par **Mr FAURE BRAC**
Domiciliée à : ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE (SAS) 750 route des Hodouls 05600 SAINT CREPIN Siret n° : **441 805 116 000 23**

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines prestations prévues dans le cadre du marché, ainsi que le délai de réalisation. Ceci afin de répondre aux modifications et ajustements techniques apparus en phase de travaux sur le chantier et de répondre aux objectifs de qualité et de pérennité des ouvrages dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'édifice et dont l'ampleur ne pouvait être que partiellement défini avant le commencement des travaux.

Sur le plan du différentiel financier, cette balance (dont le bilan général aboutit à une plus-value) s'explique avec la modification des chapitres suivants :

POUR LA TRANCHE UNIQUE DE TRAVAUX :

PRESTATIONS EN PLUE-VALUE PAR RAPPORT AU MARCHÉ INITIAL

Travaux de dépose et de purge : compte tenu de la qualité et de la solidité des enduits et de la génoise (non accessible avant mise en place des échafaudages), il a été demandé une prestation de dépôts et de purges des enduits et la reprise de la génoise située sur le pignon nord de la nef

Le prix unitaire est identique à celui présenté à l'article 11 du bordereau de prix du marché initial, soit : 13 940.00 euros HT.

Reprise d'enduit sur le pignon intermédiaire : compte tenu de la reprise des enduits (décrits ci-dessus) il a été demandé de réaliser trois couches d'enduits traditionnels à base de chaux sur le pignon nord de la nef (préalablement purgés et déposés).

Le prix unitaire est un prix nouveau, il est cohérent par rapport au niveau de prestations demandés, soit : 2 770.00 euros HT.

Application d'un badigeon d'uniformisation : compte tenu de la reprise la génoise (décrite ci-dessus) il a été demandé d'appliquer un badigeon d'uniformisation sur la génoise une fois restaurée et située sur le pignon nord de la nef, Le prix unitaire est identique à celui présenté à l'article 11 du bordereau de prix du marché initial, soit : 1056.00 euros HT.

Reprise de fragment de pierre (corniche) sur le pignon Sud : après la mise en place de l'échafaudage et ayant accès à la corniche, il a été constaté qu'un fragment de pierre de la corniche était particulièrement fissuré en profondeur. Ce fragment ayant été détaché pour des questions élémentaires de sécurité, il est demandé à l'entreprise de reposer solidement ce fragment. Le prix unitaire est un prix nouveau, il est cohérent par rapport au niveau de prestations demandés, soit : 860.00 euros HT.

Reprise des joints du pignon Sud : afin de bénéficier de la présence de l'échafaudage en place, la collectivité demande à restaurer les surfaces de joints actuellement en souffrance entre les pierres taillées de la façade principale de l'église.

Ces travaux nécessitent un complément de sécurisation de l'échafaudage en place à ce jour, soit 1520.00 euros HT

Reprise des joints entre les pierres taillées, soit 910.00 euros HT

Ces deux prix unitaires sont des prix nouveaux, ils sont cohérents par rapport au niveau de prestations demandés.

PRESTATIONS EN MOINS-VALUE PAR RAPPORT AU MARCHE INITIAL

Article 6. Chevrons neufs : la quantité réelle réalisées en moins importante que celle prévue au marché initial, soit une moins-value de : - 550.00 euros HT.

Article 10. Passivation des fers forgés : la quantité réelle réalisées en moins importante que celle prévue au marché initial, soit une moins-value de : - 1200.00 euros HT.

Montant du marché tranche unique de travaux	
Travaux marché de Base HT (OS n°1 daté du 19/122025)	172 136,23 €
Prestation Supplémentaire Eventuelle	sans objet
Prestation Alternative Eventuelle	sans objet
Prestations non retenues par rapport au marché initial	
La prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE n°1) n'est pas retenue	non retenue
Montant du marché de BASE	
Soit marché de base HT	172 136,23 €
Montant TVA 20%	34 427,25 €
Montant TTC	206 563,48 €
Prestations supplémentaires par rapport au marché initial	
Travaux de dépose et de purge :	13 940,00 €
Reprise d'enduit sur le pignon intermédiaire :	2 770,00 €
Application d'un badigeon d'uniformisation	1 056,00 €
Reprise de fragment de pierre (corniche) sur le pignon Sud :	860,00 €
Reprise des joints du pignon Sud (echafaudage complémentaire):	1 520,00 €
Reprise des joints du pignon Sud (reprise des joints) :	910,00 €
Prestations en moins par rapport au marché initial	
Article 6. Chevrons neufs :	- 550,00 €
Article 10. Passivation des fers forgés :	- 1 200,00 €
Balance des plus et moins values	
Sous total (plus et moins values) HT	19 306,00 €
Montant TVA	3 861,20 €
Montant (plus et moins values) TTC	23 167,20 €
Nouveau montant de marché : deux tranches de travaux + avenant n°1	
Montant HT	191 442,23 €
Montant TVA	38 288,45 €
Montant TTC	229 730,68 €
Pourcentage d'augmentation du marché après avenant	
	10,08%

Article 2 : Décomposition du prix global et forfaitaire des travaux en plus ou moins-values

Le cadre de décomposition des prix des travaux supplémentaires et en moins-value établi sur la base des prix forfaitaires du marché est joint au présent avenant.

Article 3 : Conditions d'exécution de l'avenant

Les travaux supplémentaires seront exécutés selon les conditions générales stipulées au marché.

Article 4 : Délai d'exécution

Le délai initial d'exécution du marché de la **tranche unique de travaux** est fixé **par l'ordre de service n°01-TX 2025-01**

Compte tenu de la faible évolution du volume de travaux et des délais initiaux impartis, **le délai d'exécution initial du marché avec avenant n°1 est inchangé.**

Le délai d'exécution des travaux du présent avenant prendra effet à la date de la notification du présent avenant.

Article 5 : Date d'effet

La date d'effet du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 6 : Nouveau montant du marché

Le nouveau montant du marché tel qu'il résulte de la nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire s'établit ainsi :

Montant marché initial avec **avenant n°1** :

191 442.23 (valeur HT) soit **229 730.68** (valeur TTC)

Soit en toutes lettres **DEUX CENT VINGT NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES** (valeur TTC).

Article final

Les autres clauses du marché restent inchangées.

L'entrepreneur renonce à toute réclamation et à tout recours pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

A Saint-Leger-les-Mélèzes, le _____ / _____ /2026.

L'entreprise

(avec la mention manuscrite « lu et approuvé » tamponné et signé par le responsable de l'entreprise)

A Saint-Leger-les-Mélèzes, le _____ / _____ /2026

Mr. le Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 41-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux d'étanchéité du bâtiment de la Mairie – Salle des loisirs

Vu :

- Le **Code général des collectivités territoriales** ;
- Le **Code de la commande publique**, notamment ses articles relatifs aux marchés de travaux ;
- Le **budget primitif 2026** de la commune, et les crédits inscrits pour cette opération ;
- Les demandes de subvention déposées auprès de l'État (DETR) et du Département des Hautes-Alpes.

Considérant :

- La nécessité de réaliser ces travaux pour assurer la pérennité du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'entreprise **BMI Étanchéité** (31, Allée des Bergeronnettes, 05000 GAP) pour la réalisation des travaux d'étanchéité du bâtiment de la Mairie – Salle des loisirs.
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - o Signer le **marché de travaux** correspondant, pour un montant total de **19 698,14 € HT** ;
 - o Ordonnancer les dépenses relatives à cette opération, dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
26/05/2026

Numéro de délibération : 42-2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention de partenariat avec l'ADFPA pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat entre L'ADFPA et la commune de ST LEGER LES MELEZES pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les stagiaires de l'ADFPA ont réalisé un mur en pierres sèches sur le chemin de l'Oratoire, dans la continuité de celui qui avait été réalisé en 2025. Ce chantier a eu lieu du 26 mai au 05 juin 2026.

Une convention doit être signée entre la commune et l'ADFPA. Dans le cadre du partenariat, cette intervention est gratuite. La commune s'engage en contrepartie à prendre en charge les repas de midi des stagiaires et des formateurs de l'ADFPA 05 participant au chantier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de conventionner avec l'ADFPA** pour la mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches ;
- **de prendre à sa charge** les repas de midi des stagiaires et des formateurs ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADFPA.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture.
et publication ou notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ADFPA 05 – 3, rue Paul Aubert – 05000 GAP, représentée par Hervé RICARD, son Directeur

Et la Mairie de Saint Léger les Mélézes – 1 Place de l'Eglise 05260 SAINT LEGER LES MELEZES,
représentée par son Maire, Gérald MARTINEZ

Article 1 : Objet de la convention :

- La présente convention détermine les conditions dans lesquelles s'organise un partenariat concernant la mise à disposition d'un espace se situant sur la commune de Saint Léger les Mélézes
- Les interventions tiennent compte des compétences de l'ADFPA 05, compétences de formation professionnelle.

Article 2 : Objectifs du partenariat :

- Mise en œuvre d'un chantier école de murs en pierres sèches où les stagiaires de l'ADFPA 05 se forment en réalisant des ateliers en tenant compte des contraintes locales.

Article 3 : Déroulement :

- La Mairie s'engage à prendre en compte les obligations liées au calendrier de la formation.
- Les interventions sur le site se dérouleront dans le cadre de la formation et dans le respect des décisions préalablement prises en concertation par l'A.D.F.P.A. 05 et la Mairie de Saint Léger les Mélézes

3, rue Paul Aubert - 05000 GAP - Tél : 04.92.52.15.15
e-mail : adfpa@adfpa05.asso.fr Site internet : <http://www.adfpa05.asso.fr>

Information RGPD

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'ADFPA 05 vous informe de votre présence dans notre base de données. Nous conservons vos informations : Civilité, Nom, Prénom, Coordonnées professionnelles (courriel, téléphone, activités) pour vous faire parvenir des informations sur notre offre de formations ou toute action ayant un lien avec celle-ci. Celles-ci seront conservées sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant. Sans réponse de votre part à l'une de nos sollicitations pendant une période de 3 ans, vos coordonnées utilisées pour vous contacter seront effacées de notre base de données. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en nous faisant parvenir un courrier ou un mail adressé à rgpd@adfpa05.asso.fr

Article 4 : Conditions de réalisation :

- Le chantier école de murs en pierres sèches se déroulera dans des conditions de sécurité optimales par rapport aux usagers et aux participants.
- La Mairie s'engage à mettre à disposition tous les matériaux, matériels et outillage que l'ADFPA 05 ne peut pas fournir.

Article 5 : Conditions matérielles de réalisation :

- Les Équipements de Protection Individuelle des stagiaires sont fournis par l'ADFPA 05, ainsi que les dispositifs de signalisation
- La Mairie prend en charge les repas de midi pour les stagiaires et les formateurs de l'A.D.F.P.A. 05 participant au chantier

Article 6 : Conditions financières :

- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit dans le cadre du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention :

- La présente convention est conclue pour une durée de 8 jours répartis comme tel :
 - Les 26, 27, 28, 29 mai 2026
 - 1^{er}, 3, 3, 4, 5 juin 2026
- A l'expiration de cette convention, une évaluation sera organisée afin d'établir, si nécessaire, une nouvelle convention.

Fait en deux exemplaires, Le 7 mai 2026

Pour l'ADFPA 05,
Le Directeur,
Hervé RICARD.

Pour Mairie de Saint Léger les Mèlèzes
Le Maire.
Gérald MARTINEZ



Association Départementale pour la Formation
et le Perfectionnement des Agriculteurs
3 rue Paul Aubert - 05000 GAP
adfpa@adfpa05.asso.fr - 04 92 52 15 15

3, rue Paul Aubert - 05000 GAP - Tél : 04.92.52.15.15
e-mail : adfpa@adfpa05.asso.fr Site internet : <http://www.adfpa05.asso.fr>

Information RGPD

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), l'ADFPA 05 vous informe de votre présence dans notre base de données. Nous conservons vos informations : Civilité, Nom, Prénom, Coordonnées professionnelles (courriel, téléphone, activités) pour vous faire parvenir des informations sur notre offre de formations ou toute action ayant un lien avec celle-ci. Celles-ci seront conservées sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant. Sans réponse de votre part à l'une de nos sollicitations pendant une période de 3 ans, vos coordonnées utilisées pour vous contacter seront effacées de notre base de données. Pendant cette période, nous mettons en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés. Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en nous faisant parvenir un courrier ou un mail adressé à rgpd@adfpa05.asso.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 43-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN) - Mme ARMELIN Martine- Mme VINCENT Margaux

Le Conseil Municipal a désigné Mme ACHARD Léa pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Attribution de subventions à plusieurs associations locales

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du budget primitif qui a été adopté pour 2026, il propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants.

Il propose l'attribution des subventions communales suivantes :

Association bénéficiaire	Montant attribué en 2026
Secours Catholique	50.00 €
Secours Populaire Français	50.00 €
Croix-Rouge française	50.00 €
Donneurs de sang bénévoles Champsaur Valgaudemar	50.00 €
Les Restaurant du cœur	50.00 €
BONNET et DUSSERRE Musée	2 500.00 €
Association du patrimoine	1 500.00 €
Maîtres-Chiens Avalanches	50.00 €
Chemins de traverse	50.00 €
Lycée Poutrain	50.00 €
APF France HANDICAP 05	50.00 €
Bien chez Soi	50.00 €
Champ'song	50.00 €
Fondation Seltzer Café des aidants	100.00
TOTAL	4 650.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal 2026 adopté par délibération du conseil municipal du 27 avril 2026,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 9

Date de la convocation
26/05/2026

Numéro de délibération : 44-2026

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Signature d'une convention de partenariat entre la bibliothèque municipale et la crèche "Pomme de reinette"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous, dont la mission inclut l'accueil des enfants des crèches de la commune et des environs ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer les liens entre la bibliothèque et les structures d'accueil de la petite enfance pour favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge ;

CONSIDÉRANT les engagements réciproques proposés par les deux parties pour encadrer ce partenariat ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes, représentée par son maire, Monsieur Gérald MARTINEZ, et la crèche ADMR "Pomme de reinette", représentée par sa référente technique, Madame Mylène JAUSSAUD, dont le texte est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE ST LÉGER LES MÉLÈZES ET LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale de St Léger les Mélèzes, service public, est ouverte à toutes et tous, enfants et adultes. Elle se donne notamment pour mission d'accueillir dans le cadre d'un partenariat actif les enfants accueillis dans les crèches de la commune et des environs.

En conséquence, entre :

La commune de St Léger les Mélèzes, représentée par Gérald MARTINEZ maire, et
La crèche « Pomme de reinette », représentée par Mylene JAUSSAUD, référente technique,

Il est convenu ce qui suit.

1. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- ouvrir la bibliothèque selon des horaires spécifiques à l'accueil des enfants de la crèche pendant le temps d'accueil de la crèche ;
- mettre à disposition du personnel encadrant et des enfants des bibliothécaires disponibles et compétents ;
- favoriser l'utilisation par le personnel encadrant de la crèche et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

2. ENGAGEMENTS DE LA CRÈCHE ET DU PERSONNEL

La crèche et son personnel encadrant s'engage à :

- faciliter l'accès de la bibliothèque municipale aux enfants ;
- utiliser la bibliothèque et ses ressources en présence d'un personnel formé et disponible, dans les créneaux horaires spécifiques définis à l'article 3.1 et sur rendez-vous ;
- respecter et faire respecter aux enfants le règlement intérieur de la bibliothèque ;
- respecter le cadre de cette convention, notamment en ce qui concerne les modalités du prêt collectif de documents accordé à la crèche et les animations proposées par la bibliothèque.

3. Modalités pratiques

3.1. Les rendez-vous et les horaires ont été déterminés comme suit en concertation entre la crèche, la mairie et la bibliothèque :

- la bibliothèque peut accueillir les enfants de la crèche une fois par mois en fonction du nombre d'enfants et de professionnels pour une durée approximative d'une heure.

- Le rendez vous peut prendre la forme d'une lecture faite par les bénévoles ou la responsable de la bibliothèque sur le site de la crèche ou sur un lieu public tel que le jardin ou aire de jeux. (en plus des séances sur la bibliothèque)

3.2. Les rendez-vous seront honorés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence au minimum 24 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

3.3. Le prêt de documents se fait sous le nom de JAUSSAUD Mylene, référente technique de la crèche ADMR Pomme de Reinette, inscrite à la bibliothèque à titre professionnel. Par conséquent, comme stipulé dans le règlement intérieur de la bibliothèque, celui-ci est responsable des pertes, oublis et détériorations des documents empruntés par ses enfants.

3.4. Toute action en partenariat fera l'objet d'au moins une réunion préalable de concertation entre le personnel de la crèche et le ou la bibliothécaire responsable.

En cas de désaccord ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de la crèche et la Mairie.

La présente convention est renouvelable par accord tacite des deux parties, chaque année, et pourra faire l'objet d'avenants.

Fait en deux originaux.

Gérald MARTINEZ
Maire de St Léger les
Mélèzes

Mylene JAUSSAUD
Référente technique, crèche
ADMR Pomme de Reinette



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 45-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa – Mme ARMELIN Martine- M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Convention Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Le Maire rappelle que la Région est l'autorité organisatrice compétente en matière de transport public et notamment en matière de transports scolaires.

Il autorise les collectivités, dans le cadre de convention de délégation de compétences, à prendre à leur charge le trajet du midi et les extensions ou les créations de services permettant la prise en charge d'élèves non éligibles aux critères adoptés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la région conduit la procédure d'attribution des services en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du service :

CH075 "St Léger Les Mèlèzes – Ecole Pont du Fossé"

organisé à titre principal pour les scolaires par la Région Sud, dont le service du midi est réalisé pour le compte de la commune de St Léger Les Mèlèzes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider cette convention valable pour une durée d'un an, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 et qui s'exécutera jusqu'au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de Service Adapté au Transport Scolaire avec la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,
- **Autorise** le Maire à agir au nom de la commune et à signer la convention.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 9	Date de la convocation 26/05/2026
Numéro de délibération : 46-2026	

Le cinq juin deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ACHARD Léa - Mme ARMELIN Martine - M. CHIDIAC Philippe - M. DUMOULIN Jean-Paul - Mme EYMAR-DAUPHIN Nastasia - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - Mme BOUNOUS Sophie (a donné pouvoir à Margaux VINCENT) - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Fixation des taux de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives – Application à compter du 1er janvier 2027

Le Conseil Municipal de Saint-Léger-Les-Mélèzes,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1635 quater A et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 à L. 331-15 et R. 331-1 à R. 331-28 ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, et ses annexes graphiques délimitant les zones Uht ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une recette d'investissement destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation ;

Considérant la nécessité d'adapter les taux et exonérations aux spécificités territoriales et aux objectifs d'aménagement de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER les taux de base comme suit :**

- Fixe à **3 %** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, applicable à l'ensemble du territoire de Saint-Léger-Les-Mélèzes, **à l'exception des parcelles situées en zones Uht**.
- Fixe à **5 %** le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour les **parcelles cadastrales situées en zones Uht**, identifiées en annexe de la présente délibération.
- Ces taux s'appliqueront aux **autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2027**.

- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, **les exonérations facultatives de la part communale** comme suit :
 - **Exonération partielle :**
 - **50 % de la surface excédant 100 m²** pour les constructions à usage d'habitation principale financées à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ+).
 - **Exonération totale :**
 - **Les immeubles classés parmi les monuments historiques** ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- **DE PRECISER la durée de validité et formalités suivantes :**
 - La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans (article L. 331-2 du Code de l'urbanisme), reconductible tacitement sauf décision contraire du Conseil Municipal.
 - Elle sera notifiée au directeur départemental des finances publiques pour mise en œuvre.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

Annexe à la délibération fixant les taux de la taxe d'aménagement et les exonérations
facultatives à compter du 1er janvier 2027

Parcelles situées en zones UHT

Section cadastrale	Numéro de parcelle
B	1187
ZA	181
ZB	63
ZB	155
ZB	161
ZB	162
ZB	163
ZB	164
ZB	168
ZB	169
ZB	178
ZB	179
ZD	91
ZD	92
ZD	93
ZD	115
ZD	188
ZD	312
ZD	313
ZD	412
ZD	413
ZD	426
ZD	494
ZD	509
ZD	521
ZD	522
ZD	607
ZD	608
ZD	624